



District Drôme Ardèche de Football



Commission Statut de l'Arbitrage

PROCES VERBAL N° 1

Réunion du 13 Septembre 2022

Président : M. PROTOY Baptiste

Membres : MM. DUPUIS Marc, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice, BRUNEL Nicolas

Excusé : M. BRET Vincent

Ce PV complète et précise la demande de l'OLYMPIQUE RUOMS. Après étude du dossier, la Commission annule la décision prise envers le club de l'O. RUOMS confirmant que celui-ci est en règle pour la saison 2022/2023 au regard de ses obligations.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Baptiste PROTOY

Le secrétaire
Marc DUPUIS